Stage spécial «RDV de Carrière»,

ouvert à tou-te-s, syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s

le JEUDI 4 AVRIL 2019

au Lycée Léonard de Vinci de Soissons de 9h à 17h

**Thématiques choisies :**

1 - Rappel sur ce qu'est le nouveau système d'évaluation issue du PPCR.

2 - Dédramatisons ce rendez-vous de carrière : pour en finir avec les inspections-sanctions d'antan.

3 - Réflexion collective sur les situations en établissement.

Stage ouvert à tou-te-s

Titulaires, stagiaires, non syndiqués, sympathisants, syndiqués.

Merci de confirmer votre participation par mail (ou par courrier au SNES D'Amiens, coupon en bas de cette page)

A sergeant.laurence@wanadoo.fr

**Modèle de demande d'autorisation d'absence**

A déposer avant le 4 mars 2019 (attention aux vacances scolaires)

A adapter selon la situation. A déposer auprès du chef d'établissement au moins 30 jours avant le début du stage.

Nom..................................................................................Prénom : ...........................................................

Grade et Fonction : ....................................Établissement : .......................................................................

À Madame le Recteur

Sous couvert de M[1]...................................................................................................................................

Conformément aux dispositions [2]

• de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,

• de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

• et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l’attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j’ai l’honneur de solliciter un congé **le jeudi 4 avril 2019** de h

à h pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera **au lycée Léonard de Vinci à Soissons**.

Il est organisé par la section académique du SNES (fsu) sous l’égide de l’IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A...................................................................................le........................................................................... Signature:

[1] Nom et qualité du chef d’établissement; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

[2] Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 8416; non titulaire loi 82997)

**Participation au stage syndical du jeudi 4 avril 2019 au Lycée Léonard de Vinci**

Nom, Prénom : ..........................................................................................Département : ..........................................

Etablissement d'exercice et ville : ...............................................................................................................................

Téléphone et mail : ......................................................................................................................................................

Déjeunera : oui / non

Les questions que vous souhaiteriez voir aborder lors du stage : ..................................................................................................................................................................................✀

**Pour info...**

**La formation syndicale : un droit individuel**

**Le droit existe : il est fait pour être utilisé.**

Le droit à la formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

**Règles générales.**

• Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 journées ouvrables par an.

• Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.

• Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.

• Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire, à condition de ne pas dépasser le cumul des 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.

• Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée par voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non réponse dans les 15 jours vaut autorisation.

***En cas de difficultés avec le chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du Snes, organisatrice du stage.***

L'intégralité des textes de référence sur cette question se trouve sur le site du Snes national à :

**https://www.snes.edu/La-formation-syndicale-un-droit-individuel.html**